



Actualités Contrats Publics

JURISPRUDENCES

PASSATION

PASSATION – VALIDATION SOUS-CRITERE « MESURES SOCIALES »

Validation du sous-critère « Mesures sociales », pondéré à 4%, composant le critère « Responsabilité sociétale des entreprises » pour le jugement des offres destiné à apprécier les différentes actions sociales menées dans le cadre de l'exécution du marché, tenant notamment au nombre de demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi qui sont spécialement recrutés pour l'exécution du marché.

[Conseil d'Etat, 23/12/2025, 507500, Inédit au recueil Lebon](#)

PASSATION – QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE (QPC)

Pas de renvoi d'une QPC au Conseil constitutionnel portant l'atteinte par l'obligation de publication au BOAMP (art. L. 2131-1 du code de la commande publique) aux principes constitutionnels de liberté d'entreprendre, de libre administration des collectivités territoriales et de liberté contractuelle. Le Conseil d'Etat ayant jugé que la question soulevée n'était pas nouvelle et ne présentait pas de caractère sérieux,

[Conseil d'Etat, 24/12/2025, 503100, Inédit au recueil Lebon](#)

PASSATION : PRIMAUTE DE L'ORAL DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE DU REFERE PRECONTRACTUEL

Seules les conclusions écrites renouvelées oralement lors de l'audience saisissent valablement le juge judiciaire du référé précontractuel : ce dernier n'ayant pas à répondre à des moyens écrits qui ne sont pas réitérés à l'audience, et le requérant ne peut contester l'absence de réponse à ces moyens s'il ne démontre pas qu'ils ont été présentés verbalement à l'audience.

[Cass., com., 28.01.2026, 24-14.476](#)

PASSATION – FAUTE DU MOE AYANT ABOUTI A L'ABANDON DU PROJET

Faute du Maître d'œuvre qui constitué un dossier de consultation des entreprises comprenant un projet irréalisable, sa seule responsabilité est ainsi retenue en ce qui concerne l'abandon du projet.

[CAA de VERSAILLES, 18/12/2025, 23VE02165, Inédit au recueil Lebon](#)

EXECUTION

EXECUTION – PAIEMENT DIRECT DU SOUS-TRAITANT

La demande de paiement direct par le maître d'ouvrage doit être acceptée ou refusée par l'entreprise principale dans un délai de 15 jours suivant cette demande (acceptation tacite à défaut de décision expresse dans le délai imparti) et le maître d'ouvrage peut contrôler l'effectivité de l'exécution des travaux sous-traités, ainsi que le montant de la créance du sous-traitant.

[CAA de NANCY, 16/12/2025, 22NC02422, Inédit au recueil Lebon](#)

EXECUTION – NULLITE D'UNE RESILIATION APRES OBSERVATIONS CRC

Pas de résiliation d'un contrat fondée sur un rapport d'inspection de la chambre régionale des comptes (CRC) dans la mesure où le risque de conflits d'intérêts soulevé n'est fonction, le cas échéant, que des pratiques dudit acheteur. Par ailleurs, la résiliation ne peut être non plus fondée sur l'indétermination de la durée du contrat dans la mesure où il peut y être pallié par une non-reconduction (l'acheteur conservant le contrôle du rythme des commandes dont le nombre est fixé contractuellement).

[CAA de LYON, 19/01/2026, 25LY01168](#)

EXECUTION – DGD TACITE ET CREANCE NON SERIEUSEMENT CONTESTABLE

Suite à une réception sous réserve, puis réception avec réserves au regard de la réalisation des prestations manquantes, la notification du projet de décompte final par le titulaire à compter de cette dernière réception ne peut être considérée comme prématuré. L'inertie du Maître d'ouvrage suite à la transmission du projet de décompte final, puis du projet de décompte général signé par le titulaire a conduit à la naissance d'un décompte général et définitif tacite. La créance, correspondant au solde du marché, apparaît non sérieusement contestable.

[CAA de MARSEILLE, 6ème chambre, 7 janvier 2026, 25MA02553, Inédit au recueil Lebon](#)

TEXTES, RAPPORTS PUBLICS, ETUDES & INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Marché public de maîtrise d'œuvre - réhausse du seuil de dispense de concours

Le seuil de dispense de concours pour les collectivités territoriales a été réévaluée à **300 000 € HT** (au lieu de 216.000 € HT) et les textes prévoient dorénavant que ce seuil pourra être modifié par décret.

- ➔ < 216k€ HT : MAPA
- ➔ Entre 216k et 300k € HT : procédure formalisée (AO, voire procédure avec négociation ou de dialogue)
- ➔ > 300k€ : concours

Art. 7 Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements (entré en vigueur le 21 février 2026).

Il convient de noter que la profession des architectes a vivement critiqué l'entrée en vigueur de cette nouvelle mesure. Certains architectes considèrent, en effet, que seule une procédure de concours permet de garantir au maître d'ouvrage une vision d'ensemble sur le projet et visualiser les moyens les plus adaptés afin de répondre à son besoin.

Mise à jour par le Conseil d'Etat de son Guide des outils d'action économique à destination de personnes publiques composé de 24 fiches (portant notamment sur les Contrats dédiés aux opérations de construction, les Marchés publics, les Contrats de concession ...).

Actualisation du Guide de l'achat public – Le sourcing opérationnel (décembre 2025) sous le pilotage de la Direction des achats de l'Etat (DAE)

AUTEURS



Lise-Marie FARAS
Avocate associée – Lyon
lmfaras@racine.eu
+33 6 98 92 84 57



Renaud de LAUBIER
Avocat associé – Marseille
rdelaubier@racine.eu
+33 6 38 17 25 05

Avec les contributions de **Nadaud DELACROIX**, avocat et **Lucie RICHARD**, avocat (Racine Lyon), que nous remercions.